



# Commune de **GUISSENY**

## **Analyse financière simplifiée 2013-2017**

**Centre des Finances Publiques de LESNEVEN**



---

## Introduction

---

Cette étude porte sur les exercices 2013 à 2017 et a été réalisée en Mars 2018.

Les données utilisées sont issues du seul budget principal de la commune.

Les comparaisons avec les communes de la même strate démographique sont exprimées en € par habitant (€/h).

Le nombre d'habitants qui a servi de base à l'ensemble de l'analyse financière est celui présent sur les fiches de situation financière, soit 2.057 habitants en 2017. Les collectivités de référence appartiennent à la strate démographique de 2.000 à 3.499 habitants représentant un panel de 1.267 communes pour la strate nationale.

En 2017, la comptabilité de la commune s'organise autour d'un budget annexe et d'un compte rattaché (C.C.A.S.) :

- Service d'eau

Le budget annexe et le compte rattaché sont exclus du champ de l'analyse.

La commune adhère à la communauté de communes du Pays de Lesneven Côtes de Légendes. Ce groupement à fiscalité propre perçoit la totalité de la fiscalité professionnelle unique ainsi que la fiscalité additionnelle ménage (qui s'applique sur la taxe d'habitation, la taxe foncière bâtie et la taxe foncière non bâtie). La commune, pour sa part, perçoit uniquement les trois « taxes ménages », c'est-à-dire la taxe d'habitation, la taxe foncière bâtie et la taxe foncière non bâtie.

---

## Principaux constats

---

Sur la période analysée, la situation financière globale de la commune ne présente pas d'indicateurs dégradés.

En effet, l'examen des comptes des exercices 2013 à 2017 fait ressortir une hausse plus élevée des charges de fonctionnement par rapport aux produits de même nature, ce qui dégrade l'autofinancement brut. Cet indicateur reste néanmoins supérieur à la strate nationale en fin d'étude. Or, la maîtrise des charges de fonctionnement constitue le principal élément ayant une incidence positive sur la capacité d'autofinancement.

En fin de période, l'autofinancement net permet de financer significativement les investissements en raison d'un autofinancement brut élevé et d'un remboursement de dettes inférieur aux moyennes.

L'encours total de la dette au 31 décembre 2017 diminue et situe la commune en-dessous de la moyenne nationale. Le ratio «Encours de dettes/CAF Brute» indique le nombre d'années de CAF nécessaire au remboursement du stock de dette. L'analyse de ce ratio est importante car il détermine la capacité de désendettement de la Commune. Au 31/12/2017, ce ratio (1,89 années), est inférieur à la moyenne nationale (3,90). Au-delà de 7 années de CAF, le ratio indique une situation financière délicate et traduit un niveau d'endettement très élevé.

La commune, à travers le fonds de roulement, dispose d'importantes réserves en fin d'analyse.

Conformément aux dispositions de la Loi de Finances pour 2018, les collectivités continueront à participer à l'effort de redressement des finances publiques avec des objectifs de maîtrise de l'évolution de leurs dépenses de fonctionnement et de baisse du besoin de financement.

Le pacte de confiance Etat/collectivités repose sur des engagements réciproques (pour les collectivités, réduction de 13 Milliards € de leurs dépenses de fonctionnement sur la mandature; pour l'Etat, celui de donner une meilleure visibilité aux collectivités sur leurs ressources).

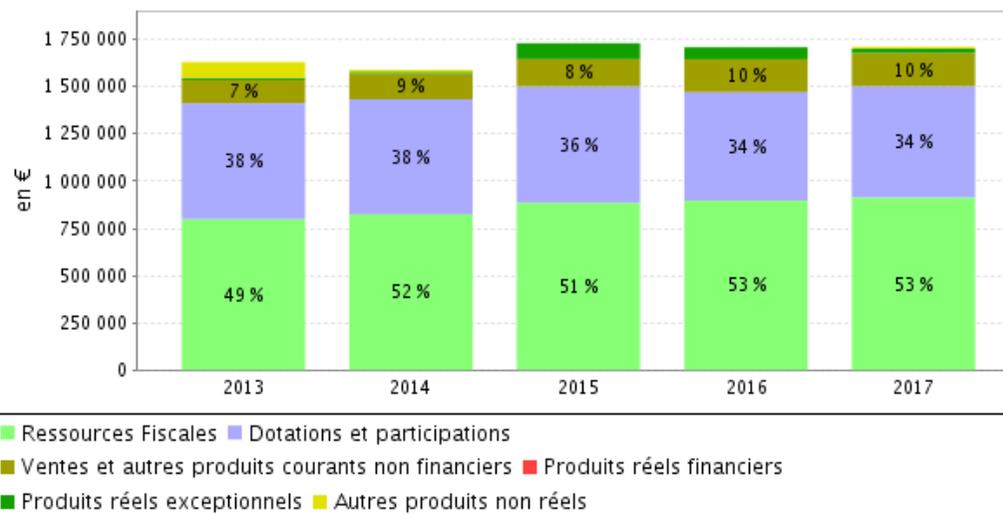
**Le ralentissement des dépenses doit conduire à une capacité d'autofinancement accrue et un désendettement des collectivités. Une nouvelle règle d'or sera mise en œuvre dans le but de favoriser la soutenabilité financière du recours à l'emprunt ainsi que l'autofinancement dégagé par les collectivités sur leur section de fonctionnement.**

# Les recettes de fonctionnement

Les recettes budgétaires, qu'elles soient réelles (c'est-à-dire ayant donné lieu à encaissement) ou d'ordre (sans encaissement), peuvent être regroupées en six catégories principales :

1. Les produits issus de la fiscalité directe locale (TH, TFB, TFNB, TAFNB, CFE, CVAE, IFER, TASCOM, FNGIR) nets des reversements.
2. Les dotations et participations de l'État et des autres collectivités (dont la DGF)
3. Les produits courants (locations, baux, revenus de l'exploitation, des services publics).
4. Les produits financiers.
5. Les produits exceptionnels.
6. Les produits d'ordre (exemples : produits des cessions d'immobilisations, reprises sur amortissements et provisions, différences sur réalisations négatives reprises au compte de résultat).

## STRUCTURE ET EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT



Sur la période 2013-2017, les recettes réelles de fonctionnement progressent de + 9,9% passant ainsi de 1.545.819€ en 2013 à 1.699.180€ en 2017.

En 2017, rapportés en €/h, les produits réels de fonctionnement situent la commune légèrement au-dessous des moyennes de comparaison : 826€/h pour la commune contre 855€/h pour la strate nationale.

La diminution de la DGF est faible sur les 5 années: - 1,9%. Elle passe ainsi de 489.111€ en 2013 à 479.722€ en 2017. Cette baisse est très modérée par rapport à la diminution généralisée de la DGF liée à la contribution au redressement des finances publiques (cf détail en fin d'analyse).

Il convient de rappeler que le contrat de mandature entre l'Etat et les collectivités ne prévoit pas de réduction des concours financiers de l'État en 2018; la DGF, notamment, devrait être stable (+0,4%).

Par ailleurs, la création d'un Fonds de modernisation de 50 millions d'€ appuiera financièrement les collectivités dans les réformes structurelles qu'elles engagent (ex: mutualisation des services, numérisation des procédures,...).

## REPERES

En €/hab	Commune	2017		
		Montant en € par hab pour la strate de référence		
		Département	Région	National
Ressources Fiscales	444	485	493	538
Dotations et participations	286	226	243	209
Ventes et autres produits courants non financiers	84	83	96	103
Produits réels financiers	0	0	4	2
Produits réels exceptionnels	10	6	9	10

Strate de référence :

Population : 2057

Régime fiscal : FPU : Communes de 2 000 à 3 500 habitants

La commune dispose d'un niveau de ressources fiscales (Impôts locaux, Fiscalité reversée par l'EPCI et Autres impôts et taxes) nettement inférieur aux moyennes de comparaison : 444€/h en 2017 contre 538€/h pour la France entière.

Cet écart ne s'explique pas par le niveau des impôts locaux supérieur aux moyennes (401€/hab contre 366€ pour la moyenne nationale 2017) mais par une fiscalité reversée très faible (1€/hab contre 118€ pour la strate nationale).

La fiscalité reversée (+2.058€ en 2017) correspond à la Dotation de solidarité communautaire que l'EPCI verse à la commune (celle-ci revêt d'ailleurs un caractère facultatif), soit + 29.139€, et aux allocations compensatrices calculées lors du passage à la TP Unique de l'intercommunalité, soit - 27.081€. La variation de ces dernières pourrait provenir principalement d'un nouveau transfert de compétences de la commune vers l'EPCI.

Le caractère évaluatif des recettes explique que des catégories de recettes comptabilisées peuvent être supérieures aux prévisions budgétaires (ex: Ressources Fiscales sur l'exercice 2017).

Le taux de réalisation des recettes de fonctionnement met en perspective les recettes comptabilisées par rapport à la prévision budgétaire.

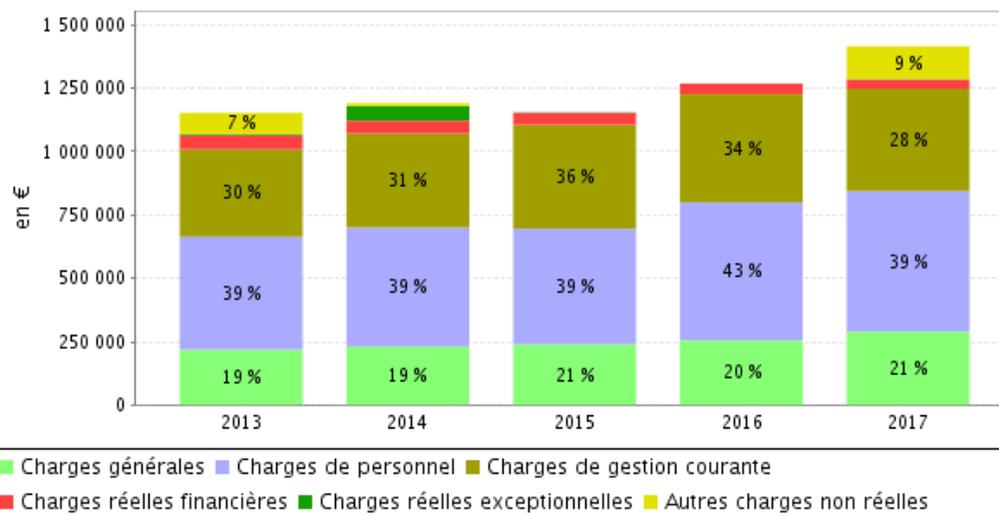
<b>TAUX DE REALISATION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT EN 2017</b>	
Ressources Fiscales	107,59%
Dotations et participations	115,45%
Produits courants	116,46%
Produits financiers	0,00%

# Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses budgétaires, qu'elles soient réelles (c'est-à-dire ayant donné lieu à décaissement) ou d'ordre (sans décaissement), peuvent être regroupées en six catégories principales :

1. Les charges à caractère général (achat de petit matériel, entretien et réparations, fluides, assurances ...).
2. Les charges de personnel (salaires et charges sociales)
3. Les charges de gestion courante (subventions et participations, indemnités des élus ...).
4. Les charges financières (intérêts des emprunts, frais de renégociation ...).
5. Les charges exceptionnelles.
6. Les charges d'ordre (exemples : dotations aux amortissements et provisions, valeur comptable des immobilisations cédées, différences sur réalisations positives transférées en investissement).

## STRUCTURE ET EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT



Les charges réelles de fonctionnement augmentent fortement sur la période analysée (+20,2%) passant ainsi de 1.068.998€ en 2013 à 1.285.284€ en 2017.

En 2017, elles représentent 625€/h, situant la commune à un niveau inférieur à la moyenne nationale (686€/h).

Il convient de souligner la forte augmentation des dépenses de personnel (445.186€ en 2013 contre 554.013€ en 2017), soit + 24,5%. Sur ce dernier exercice, elles sont néanmoins nettement inférieures aux moyennes : 269€/h contre 351€/h pour la moyenne nationale.

De même, les « Achats et charges externes » progressent nettement (+32,9%), passant de 214.632€ en 2013 à 285.352€ en 2017, soit 139€/hab sur ce dernier exercice contre 211€/hab pour la strate nationale.

Ces deux postes de dépenses représentent près des 2/3 des charges réelles de fonctionnement de la commune.

## REPERES

En €/hab	Commune	2017		
		Montant en € par hab pour la strate de référence		
		Département	Région	National
Charges générales	141	174	187	216
Charges de personnel	269	304	326	351
Charges de gestion courante	195	103	103	99
Charges réelles financières	17	23	40	27
Charges réelles exceptionnelles	0	1	3	3

Strate de référence :

Population : 2057

Régime fiscal : FPU : Communes de 2 000 à 3 500 habitants

Le taux de réalisation des dépenses de fonctionnement est inférieur ou égal aux prévisions budgétaires, ce qui est garant de la sincérité budgétaire (caractère limitatif des dépenses).

Les charges financières augmentent sur la période quinquennale mais sont nettement inférieures aux moyennes de comparaison en fin d'analyse: 17€/h pour la commune contre 27€/h pour la moyenne nationale.

Le ratio de rigidité des charges structurelles permet d'apprécier la proportion des dépenses «obligatoires» dites incompressibles (charges de personnel, contingents et participations obligatoires, intérêts de la dette) par rapport aux produits de fonctionnement réels. Plus ce ratio est élevé, plus la marge de manœuvre de la collectivité est faible.

En 2017, le ratio de la commune s'élève à 44,3% alors que celui de la moyenne nationale est proche de 47%. La commune dispose d'un niveau de ressources supérieur aux moyennes pour financer ses autres dépenses de fonctionnement.

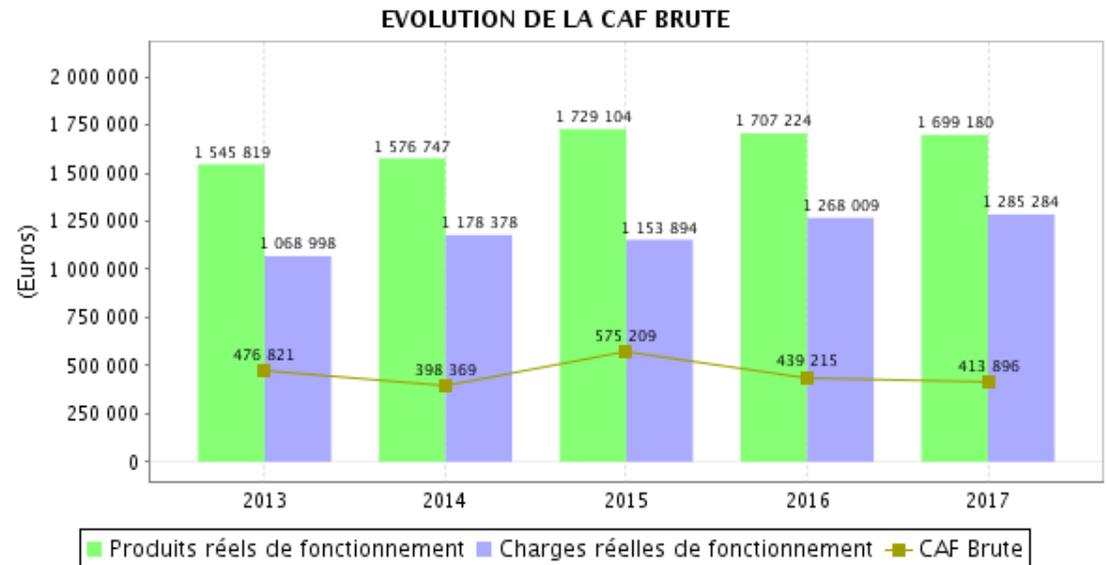
Le taux de réalisation des dépenses de fonctionnement met en perspective les dépenses comptabilisées au regard de la prévision budgétaire.

<b>TAUX DE REALISATION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT EN 2017</b>	
Charges générales	99,90%
Charges de personnel	99,97%
Charges de gestion courante	90,45%
Charges réelles financières	99,74%

# L'autofinancement brut et net

## La capacité d'autofinancement brute

La capacité d'autofinancement (CAF) représente l'excédent résultant du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement (remboursements de dettes, dépenses d'équipement...). Elle est calculée par différence entre les produits réels (hors produits de cession d'immobilisation) et les charges réelles (hors valeur comptable des immobilisations cédées) de fonctionnement. La CAF brute est en priorité affectée au remboursement des dettes en capital.



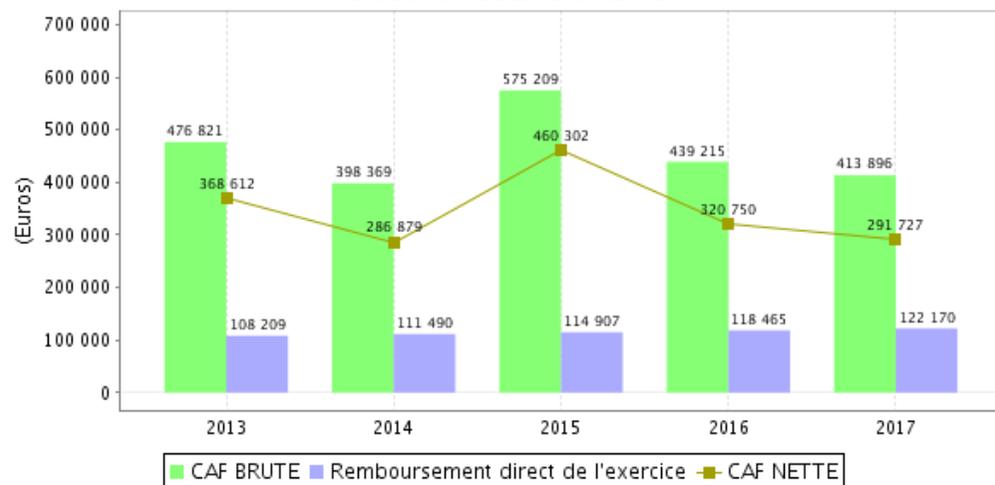
Dans l'optique du PCG, la CAF brute est un indicateur de performance; elle mesure la capacité de la collectivité à dégager des ressources propres sur son cycle de fonctionnement courant et permet ainsi de mesurer les marges de manœuvre.

L'autofinancement brut diminue, passant ainsi de 476.821€ en 2013 à 413.896€ en 2017 (- 13,2%). En effet, les produits réels de fonctionnement progressent (+9,9% de 2013 à 2017) à un rythme inférieur à celui des charges réelles de fonctionnement (+ 20,2% sur la même période).

En 2017, la CAF brute représente 201€/h et situe la commune au-dessus de la moyenne nationale (169€/hab).

La CAF brute 2017 ainsi dégagée permet de couvrir largement l'intégralité de l'amortissement de la dette qui s'élève à 129.669€ sur cet exercice.

## EVOLUTION DE LA CAF NETTE



## La capacité d'autofinancement nette

La capacité d'autofinancement nette (CAF nette) représente l'excédent résultant du fonctionnement après remboursement des dettes en capital. Elle représente le reliquat disponible pour autofinancer des nouvelles dépenses d'équipement. La CAF nette est une des composantes du financement disponible.

La CAF nette est un indicateur de gestion qui mesure, exercice après exercice, la capacité de la collectivité à dégager au niveau de son fonctionnement des ressources propres pour financer ses dépenses d'équipement, une fois ses dettes remboursées.

La CAF nette permet de mesurer l'aptitude de la commune à autofinancer ses investissements, après avoir couvert ses charges et les dépenses obligatoires que sont les remboursements de dettes en capital.

Un montant négatif indique que la commune est incapable de faire face à ses remboursements de dettes avec son seul autofinancement. Elle ne dispose alors que du recours à l'emprunt pour se désendetter.

Sur la période étudiée, cet indicateur est positif sur chaque exercice.

En 2017, la CAF nette représente 142€/h et situe la commune à un niveau supérieur à la strate nationale (96€). La faiblesse du remboursement de dettes (63€/hab en 2017 contre 73€/hab pour la strate nationale) améliore ce ratio par rapport à l'autofinancement brut.

L'autofinancement net dégagé en 2017 (291.727€) permet de financer 83,9% dépenses d'équipement de la commune (347.734€) contre 33,5% pour la moyenne nationale.

# Les opérations d'investissement

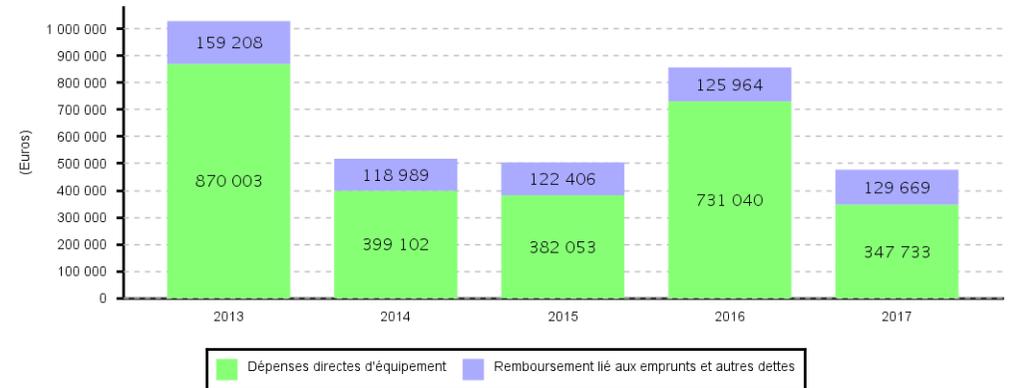
Le volume des dépenses d'équipement est très variable sur la période; il oscille entre 347.000€ (niveau le plus faible en 2017) et 870.000€ (niveau le plus haut en 2013).

La commune a mené une politique d'équipement dynamique, notamment en 2013 et en 2016.

En 2017, les dépenses directes d'équipement représentent 169€/h contre 273€/h pour la France entière contre respectivement 424€/h et 360€/h en 2013.

Le remboursement des emprunts et autres dettes connaît une faible évolution : 159.208€ en 2013 contre 129.699€ en 2017 et situe la commune en-dessous des moyennes de comparaison en fin d'analyse: 63€/h contre 73€/h pour la moyenne nationale.

EVOLUTION DES PRINCIPALES DEPENSES D'INVESTISSEMENT



## REPERES

En €/hab	Commune	2017		
		Montant en € par hab pour la strate de référence		
		Département	Région	National
Dépenses directes d'équipement	169	255	284	273
Remboursement lié aux emprunts et autres dettes	63	67	85	73

## TAUX DE REALISATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN 2017

Dépenses directes d'équipement (1)	22,12%
Remboursement lié aux emprunts et autres dettes (2)	99,98%

(1) dépenses d'équipement, opérations d'ordre incluses

(2) les dépenses liées aux emprunts et dettes assimilées correspondent aux opérations budgétaires enregistrées au débit du compte 16 (sauf 16449, 1645, 166 et 1688)

La CAF nette permettant de financer 83,9% des dépenses d'équipement en 2017, la commune n'a pas dû recourir à l'emprunt sur cet exercice.

Sur les cinq exercices étudiés, la commune a mobilisé l'emprunt uniquement sur 2013 (75.000€).

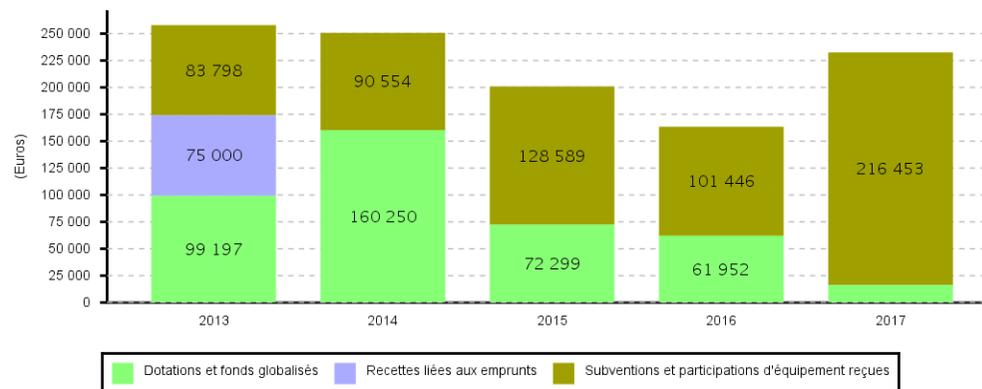
Sur la période quinquennale, l'encours total de dette passe de 1.326.162€ en 2013 à 829.131€ au 31 décembre 2017 (- 37,5%).

Le financement des programmes d'investissement provient donc essentiellement de l'autofinancement net, des dotations et fonds globalisés (FCTVA) et des subventions d'équipement.

Les subventions reçues participent significativement au financement des dépenses d'équipement; à ce titre, en 2017, elles couvrent 62% des dépenses d'équipement (216.454€ / 347.734€) contre 21% pour la strate nationale.

Dans le cadre du Contrat de mandature entre l'Etat et les collectivités, il a été indiqué que les subventions d'investissement de l'Etat aux collectivités seront maintenues à un niveau exceptionnellement élevé de 1,8 Milliards €, soit 77% de plus qu'il y a trois ans.

#### EVOLUTION DES PRINCIPALES RECETTES D'INVESTISSEMENT



#### REPERES

En €/hab	Commune	2017		
		Montant en € par hab pour la strate de référence		
		Département	Région	National
Dotations et fonds globalisés	7	39	48	54
Recettes liées aux emprunts	0	50	66	60
Subventions et participations d'équipement reçues	105	39	51	60

#### TAUX DE REALISATION DES RECETTES D'INVESTISSEMENT EN 2017

Dotations et fonds globalisés	14,33%
Recettes liées aux emprunts (3)	0,00%
Subventions et participations d'équipement reçues	30,92%

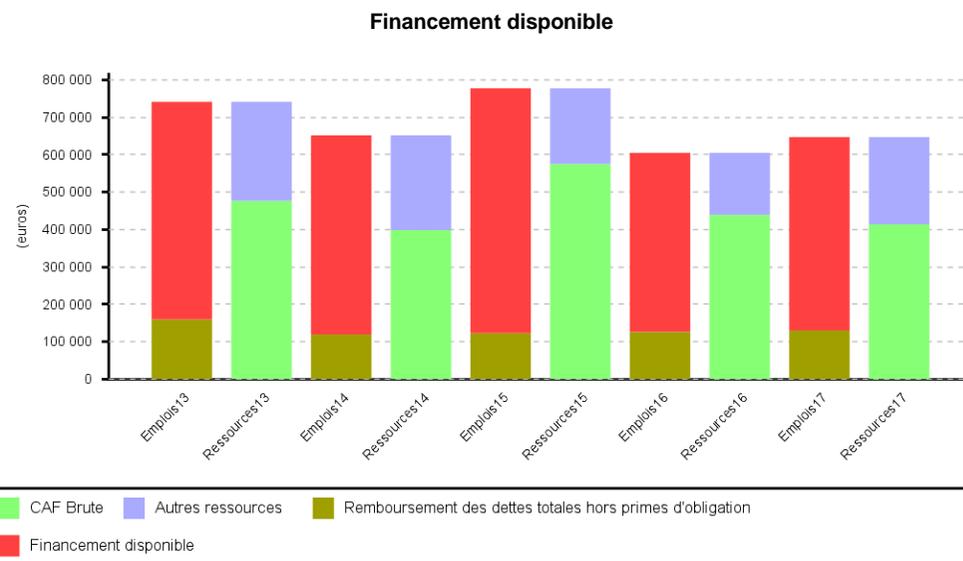
(3) les recettes liées aux emprunts correspondent aux opérations budgétaires enregistrées au crédit du compte 16 (sauf 16449, 1645, 166 et 1688)

# Le financement des investissements

## Le financement disponible

Le financement disponible représente le total des ressources (hors emprunts) dont dispose la collectivité pour investir, après avoir payé ses charges et remboursé ses dettes. Il se compose des éléments suivants :

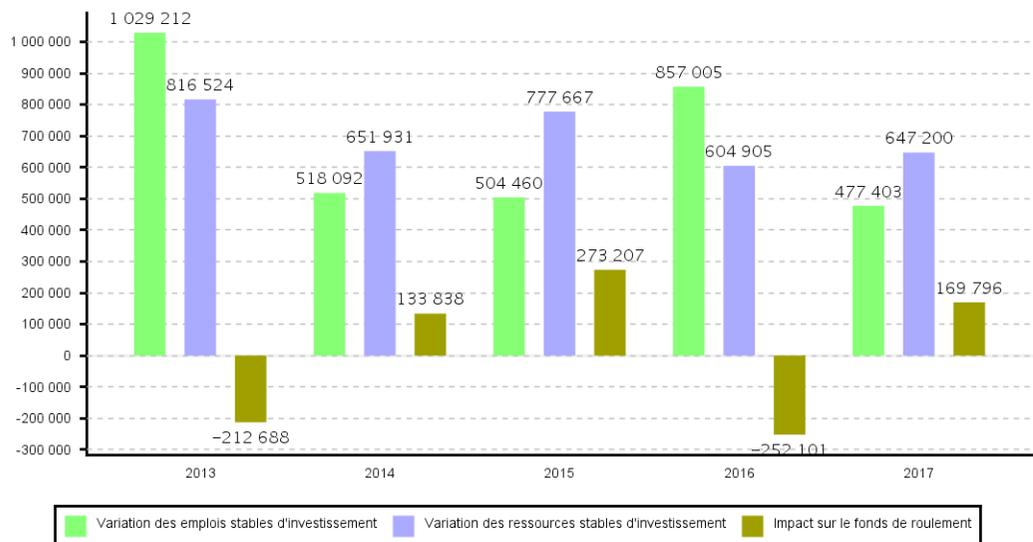
1. La CAF nette,
2. Les subventions et dotations d'investissement,
3. Les cessions d'actif.



De 2013 à 2017, les ressources étant supérieures aux remboursements de dettes, la commune dégage un financement disponible positif.

A l'instar de la CAF brute, les subventions reçues, le FCTVA et les autres fonds globalisés d'investissement, regroupés en « Autres ressources », contribuent au panier de ressources d'investissement de la commune.

## Financement des investissements



## Le financement des investissements

L'ensemble des dépenses d'investissement s'apparente à des emplois (dépenses d'équipement, remboursements de dettes, autres...). Parallèlement, l'ensemble des moyens financiers dont dispose la collectivité constitue des ressources (CAF, plus-values de cession, dotations et subventions, emprunts...). Le solde entre le total des ressources et le total des emplois représente l'impact sur le fonds de roulement.

La variation du fonds de roulement correspond :

1. à un prélèvement sur les réserves lorsque les ressources d'investissement de la collectivité sont inférieures à son niveau de dépenses d'investissement,
2. à un abondement des réserves lorsque les dépenses d'investissement se révèlent inférieures aux ressources (dont emprunts nouveaux) que la collectivité peut mobiliser.

Sur les exercices rétrospectifs, la variation cumulée du FDR de la commune est égale à :

- 212.688€ en 2013,  
 + 133.838€ en 2014,  
 + 273.207€ en 2015,  
 - 252.101€ en 2016,  
 + 169.796€ en 2017.

soit + 112.052€ de réserves supplémentaires sur la période.

En l'absence ou en raison de l'insuffisance de recours à l'emprunt, la commune a puisé dans ses réserves en 2013 et en 2016, la variation du fonds de roulement étant négative sur ces deux exercices.

## Bilan

### BILAN EN 2017

ACTIF	PASSIF	
Actif immobilisé brut 17 430 790	Ressources propres 16 991 631	
Actif circulant 83 810	Dettes financières 829 130	Fonds de roulement net global 389 971
Trésorerie 447 130	Passif circulant 140 969	BFR -57 160

$$\text{Trésorerie} = \text{FDR} - \text{BFR} = \underline{\quad\quad\quad} 447\,130$$

Le bilan retrace le patrimoine de la commune au 31 décembre de l'exercice. 1. A l'actif (partie gauche) figurent les immobilisations (actif immobilisé tel que terrains, bâtiments, véhicules...), les créances (titres de recettes en cours de recouvrement) et les disponibilités (ces biens non durables constituent l'actif circulant).

2. Au passif (partie droite) figurent les fonds propres de la collectivité (dotations, réserves, subventions), le résultat et les dettes financières ainsi que les dettes envers les tiers (mandats en instance de paiement). Le bilan est ici représenté sous sa forme " fonctionnelle ". Les ressources stables (réserves, dotations, dettes) doivent permettre le financement des emplois stables (les immobilisations), ce qui permet de dégager un excédent de ressources stables appelé " fonds de roulement ". Ce fonds de roulement doit permettre de financer les besoins en trésorerie (besoins en fonds de roulement) dégagés par le cycle d'exploitation de la collectivité (différence dans le temps entre les encaissements et les décaissements).

Au 31 décembre 2017, la trésorerie (FDR - BFR) est excédentaire et demeure élevée à 447.130€ : elle couvre plus d'un trimestre de charges réelles de fonctionnement et atteint la moitié du niveau de la dette au 31/12/2017.

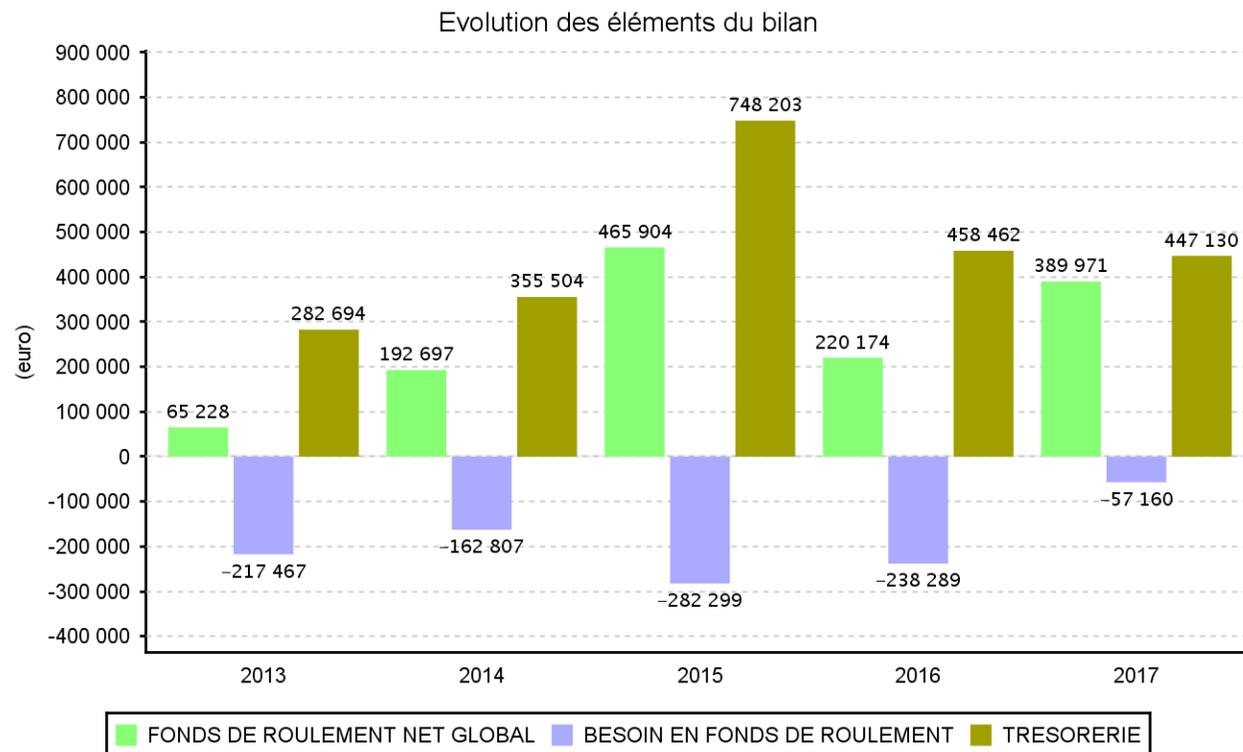
L'apport négatif du BFR (- 57.160€), dont l'essentiel provient du budget annexe eau (77.000€ au 31/12/2017), finance peu de dépenses de gestion courante par rapport au fonds de roulement (389.971€).

## L'équilibre financier du bilan

Le fonds de roulement	Le besoin en fonds de roulement	La trésorerie
<p>Le fonds de roulement est égal à la différence entre les financements disponibles à plus d'un an (les dotations et les réserves, les subventions d'équipement, les emprunts) et les immobilisations (investissements réalisés et en cours de réalisation).</p> <p>Le fonds de roulement permet de couvrir le décalage entre encaissement des recettes et paiement des dépenses.</p>	<p>Le besoin en fonds de roulement (BFR) est égal à la différence entre l'ensemble des créances et stocks et les dettes à court terme (dettes fournisseurs, dettes fiscales et sociales...). Une créance constatée, non encaissée, génère un besoin de fonds de roulement (c'est-à-dire de financement) alors qu'une dette non encore réglée vient diminuer ce besoin. Le BFR traduit le décalage entre encaissement des recettes et paiement des dépenses.</p>	<p>La trésorerie du bilan comprend le solde du compte au Trésor, mais également les autres disponibilités à court terme comme les valeurs mobilières de placement. Elle apparaît comme la différence entre le fonds de roulement et le besoin en fonds de roulement</p>

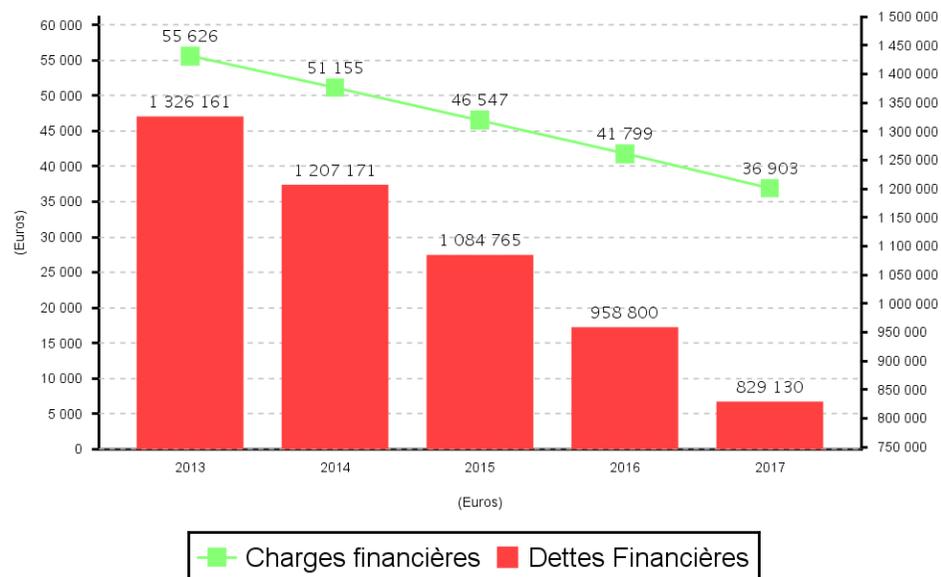
Avec un fonds de roulement positif sur toute la période et un BFR négatif, la commune dégage une trésorerie positive.

N.B. : L'appréciation de ces différents agrégats est à nuancer. En effet, leur valeur correspond à une situation à un jour fixé (le 31 décembre de l'année). Elle est susceptible de varier en fonction des flux financiers et du calendrier de mobilisation des emprunts.



# Endettement

## Évolution des dettes et des charges financières



L'encours de dettes représente le capital restant dû de l'ensemble des emprunts et des dettes souscrits précédemment par la collectivité. Cet encours se traduit, au cours de chaque exercice, par une annuité en capital, elle-même accompagnée de frais financiers, le tout formant l'annuité de la dette.

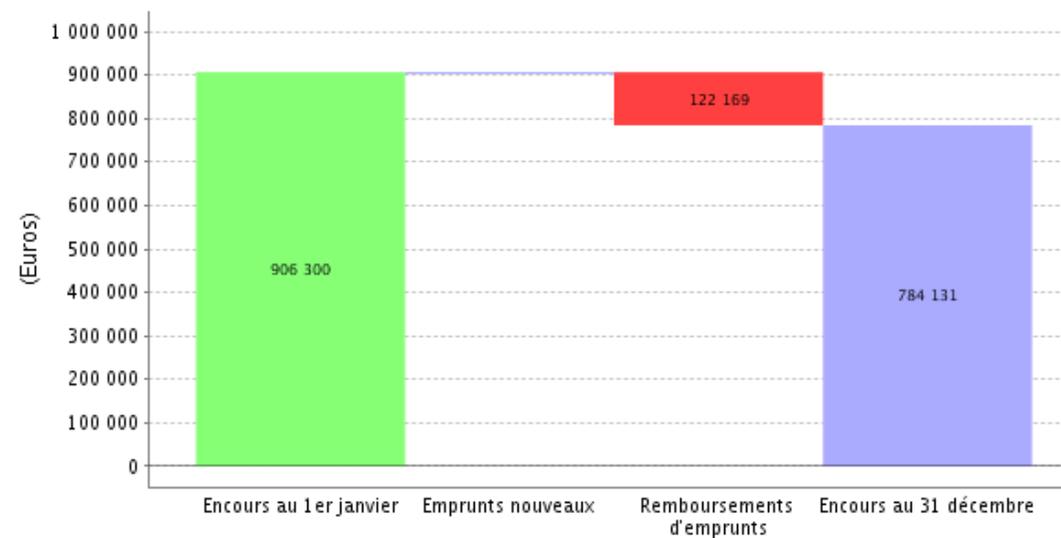
L'encours total de la dette diminue sur la période quinquennale : 1.326.161€ en 2013 contre 829.131€ en 2017, soit une baisse de - 37,5%.

En 2017, l'encours total de dettes représente 403€/h et situe la commune nettement au-dessous de la moyenne nationale (672€/h)

Le ratio "Encours de dettes/ CAF", qui mesure la capacité de la commune à rembourser sa dette, atteint 1,89 années en 2017 contre 3,90 pour la moyenne nationale. La commune dispose de moyens satisfaisants pour rembourser sa dette.

Au 31/12/2016, l'encours de dettes bancaires atteint 906.300€. Il diminue sur l'exercice 2017 et s'élève à 784.131€, la commune n'ayant pas souscrit de nouveaux emprunts sur l'exercice 2017 et ayant remboursé le capital de la dette à hauteur de 122.169€.

### Variation des emprunts bancaires et dettes assimilées en 2017



L'encours de dettes au 31 décembre de l'exercice représente le solde à rembourser au terme de l'année compte tenu:

1. des nouvelles dettes souscrites au cours de l'exercice (emprunts nouveaux)
2. des dettes remboursées durant l'exercice (remboursements d'emprunts).

# Eléments concernant la fiscalité directe locale

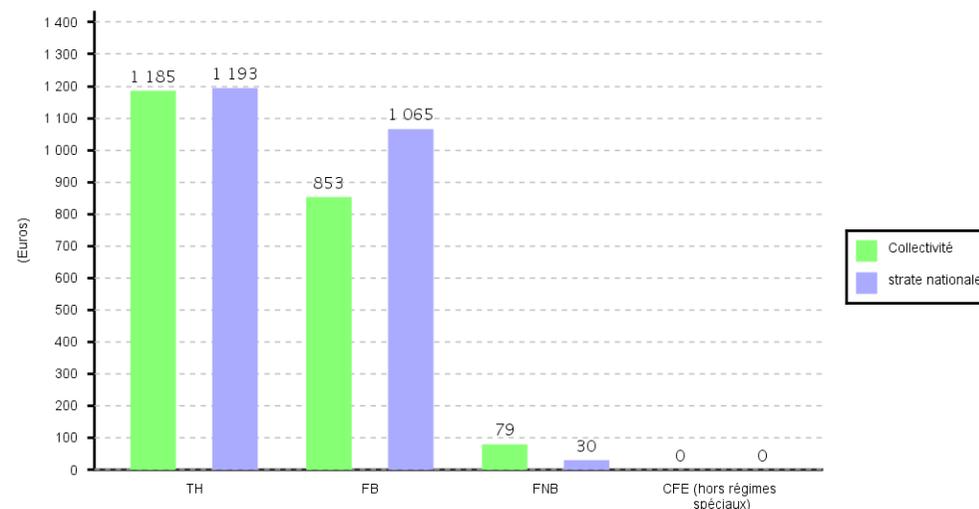
## Les bases

La DGFIP notifie chaque année courant février / mars les bases prévisionnelles d'imposition aux collectivités en matière de :

1. taxe d'habitation (TH)
2. taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)
3. taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)
4. cotisation foncière des entreprises (CFE), le cas échéant suivant le régime fiscal des collectivités.

Ces bases prévisionnelles servent au vote des taux d'imposition.

## COMPARAISON DES BASES EN 2017 (en €/ha)



Strate de référence :

Régime fiscal : FPU : Communes de 2 000 à 3 500 habitants

La commune, qui appartient à une intercommunalité à fiscalité professionnelle unique, dispose d'une fiscalité basée essentiellement sur deux impositions :

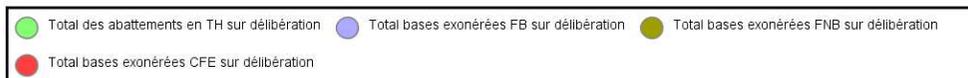
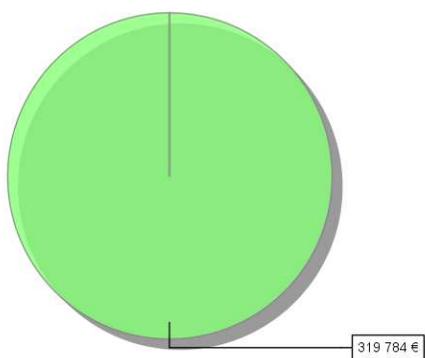
- **La taxe d'habitation** : en 2017, les bases représentent 1.185€/h, ce qui est légèrement inférieur à la moyenne nationale (1.193€/h); l'évaluation cadastrale (total des bases brutes imposables divisées par le nombre d'avis) est inférieure à la moyenne nationale : 2.837€/h en 2017 pour la commune contre 3.121€/h pour la strate nationale et explique principalement le niveau inférieur des bases TH par habitant.

- **La taxe foncière bâtie** : en 2017, les bases s'élèvent à 853€/h contre 1.065€/h pour la moyenne nationale.

**NB:** les locaux d'habitation, qu'ils soient assujettis à la TH ou à la TFB, ont la même évaluation cadastrale; la seule différence réside dans l'application d'un abattement de 50% pour le foncier bâti alors que la TH se voit appliquer des abattements facultatifs (abattement général à la base de 15 %) et obligatoires relatifs aux charges de famille (taux minimum légal de 10% pour les deux premières personnes à charge et taux minimum légal de 15% à partir de la troisième personne à charge).

A la différence de la TH, les locaux à caractère professionnel ou commercial sont intégrés dans les seules bases de foncier bâti. Sur la commune, leur part représente seulement 4,3% en 2017 contre 30,5% pour la strate nationale. Le niveau peu élevé des bases de foncier bâti à caractère professionnel ou commercial sur la commune explique principalement la faiblesse des bases de foncier bâti par rapport à la moyenne nationale.

## STRUCTURE DES REDUCTIONS DE BASES ACCORDÉES SUR DELIBERATION(S) EN 2017



En application des dispositions ouvertes par le Code général des impôts, les collectivités ont la possibilité de voter des abattements et des exonérations en faveur de leurs contribuables. Ces réductions viennent diminuer les bases imposées à leur profit.

Ces réductions de bases, décidées par les assemblées locales, n'ouvrent donc pas droit au versement d'allocations compensatrices contrairement à celles décidées par le législateur.

Principalement, ces réductions de bases sont :

1. des majorations d'abattements de taxe d'habitation voire des abattements facultatifs de taxe d'habitation,
2. des exonérations de taxes foncières en faveur de certains logements, certains investissements voire certaines entreprises,
3. des exonérations de CFE en faveur de certaines entreprises.

La commune a délibéré sur la mise en place d'abattements (diminution de bases d'un montant de 319.784€) :

- abattement général à la base de 15 %, qui entraîne une réduction de la base TH de 317.796€
- abattement personne handicapé 10 %, qui diminue la base taxable de 1 988 € .

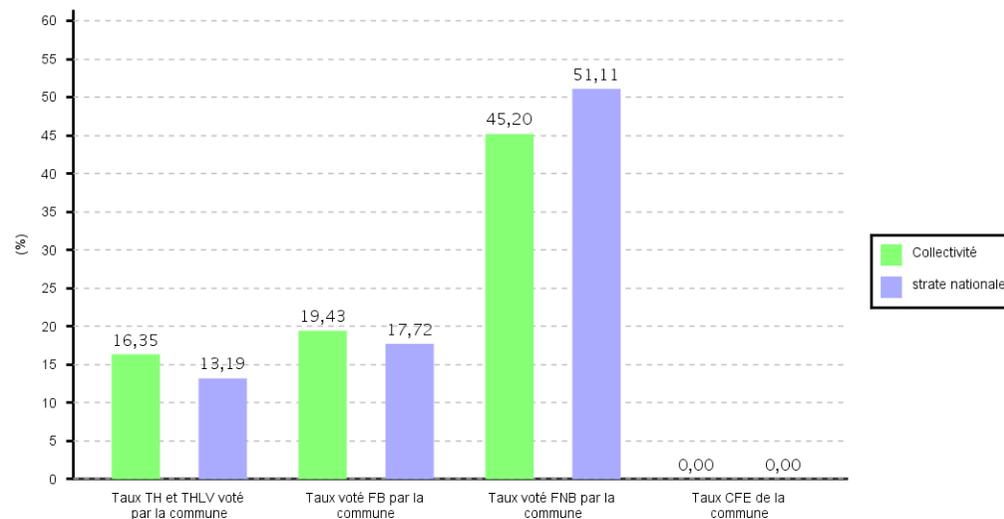
Sans l'abattement général à la base de 15 %, les bases TH par habitant seraient supérieures aux moyennes. En effet, la commune dispose d'un nombre élevé de résidences secondaires (20,6 % contre une moyenne nationale à 11,7 %). Les bases TH par habitant sont calculées en intégrant la totalité des bases mais en ne prenant en compte que la population INSEE de la commune nouvelle (résidents à l'année), augmentant ainsi mécaniquement les bases par habitant des communes à fort potentiel touristique.

De plus, la politique d'abattement en matière de TH ne s'applique qu'aux résidences principales. Une même base TH pèse comparativement plus pour une résidence secondaire puisque la base brute est égale à la base nette, contrairement à une résidence principale dont la base brute peut être diminuée d'abattement.

## Les taux

Chaque année, les collectivités votent les taux qui seront appliqués aux bases d'imposition prévisionnelles qui leur ont été notifiées par les services de la DGFIP. Des règles de plafond et de lien encadrent l'évolution de ces taux. Ces taux appliqués aux bases d'imposition permettent d'établir les cotisations dues par les redevables.

## COMPARAISON DES TAUX EN 2017



Les taux votés par la commune en 2017 sont nettement au-dessus des moyennes nationales :

- 16,35% en 2017 pour la TH contre 13,19% pour la moyenne nationale;
- 19,43% en 2017 pour la TFB contre 17,72 % pour la moyenne nationale.

Sur la période analysée, la commune a augmenté ses taux puisqu'ils atteignaient en 2013 :15,84 % pour la TH et 18,82 % pour le foncier bâti.

## STRUCTURE DES PRODUITS DE FISCALITE DIRECTE LOCALE EN 2017

## Les produits

2017	Commune	Moy. Nat.	Commune	Moy. Nat.	Commune	Moy. Nat.
	Bases €/hab	Bases €/hab	Taux	Taux	Prod.€/hab	Prod.€/hab
Taxe Habitation	1185	1 193	16,35%	13,19%	194	157
Taxe Foncière Bâtie	853	1065	19,43%	17,72%	166	189
Taxe Foncière Non Bâtie	79	30	45,20%	51,11%	36	15
				<b>TOTAL</b>	<b>395</b>	<b>361</b>

Avec des taux d'imposition supérieurs aux moyennes et des bases plus faibles surtout en foncier bâti, le produit global des impôts locaux (395€/hab en 2017 contre 361€/hab pour la moyenne nationale) est supérieur aux moyennes en 2017 :

- taxe d'habitation : 194€/h contre 157€/h pour la strate nationale ;
- foncier bâti : 166€/h contre 196€/h pour la strate nationale.

Le pression fiscale examinée à travers les données socio-économiques de 2017 reste raisonnable :

- 63,2% de foyers non imposables (56,3% pour la moyenne nationale) ;
- 23.847€ de revenu fiscal moyen par foyer contre 27.040€ pour la strate nationale.

# Éléments concernant les dotations

## Évolution de la DGF (part forfaitaire)

La dotation globale de fonctionnement (DGF) représente la participation de l'État au fonctionnement des collectivités territoriales. Elle constitue une ressource libre d'emploi pour les communes et les groupements à fiscalité propre.



Au niveau national, toutes Collectivités et établissements confondus, la DGF passe de 41,5 milliards d'€ en 2013 à 32,67 milliards d'€ en 2016 puis à 31 milliards d'€ en 2017.

La dotation forfaitaire des communes atteint 12,269 milliards d'€ en 2015 ; ses deux principales composantes sont une dotation de base qui varie depuis 2011 entre 64,46€ et 128,93€ par habitant en fonction de la taille des communes, et un complément de garantie établi pour ne pas pénaliser les communes lors du changement de mode de calcul de la DGF en 2004.

La commune voit sa dotation forfaitaire baisser de 367.654€ en 2013 à 287.630€ en 2017. En revanche, les autres dotations (dotation nationale de péréquation et dotation de solidarité rurale) progressent nettement de 2013 (121.457€) à 2017 (192.092€), permettant ainsi de limiter la baisse de la DGF (dans ses 3 composantes) de 489.111€ en 2013 à 479.722€ en 2017.

Le PLF 2018 ne comprend pas de baisse des concours de l'État aux collectivités; pour autant, cela n'exclut pas que les collectivités prennent leur part, comme tous les autres acteurs publics, à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense. Elles devront, d'ici 2022, contribuer au redressement des comptes publics à hauteur de 13 Milliards d'€.

## Structure de la DGF

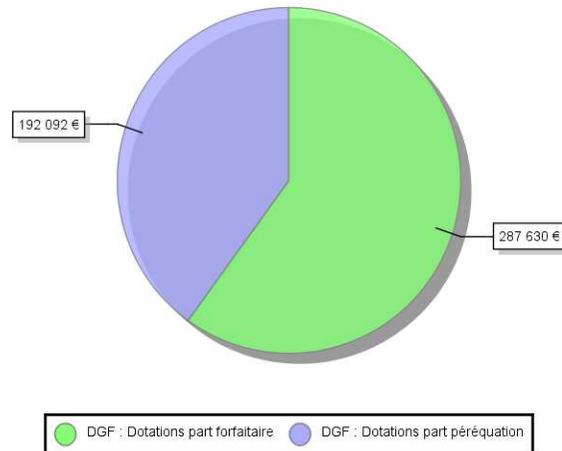
Pour les communes, la DGF se structure autour de deux composantes :

1. une part forfaitaire (calculée par rapport à la population, la superficie),
2. une ou plusieurs part(s) de péréquation (DSUCS, DSR, DNP).

Pour les groupements à fiscalité propre, la DGF se structure autour de deux composantes également :

1. une dotation d'intercommunalité (calculée par rapport à sa population, son CIF, son potentiel fiscal)
2. une dotation de compensation (dotation correspondant aux montants de l'ancienne compensation "part salaires" et de la compensation des baisses de DCTP)

### STRUCTURE DE LA DGF 2017



En 2017 pour l'ensemble des communes, la part péréquation représente environ 20% du montant total de la DGF, après déduction de la contribution aux redressements des finances publiques.

La commune est éligible à la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) et la Dotation Nationale de Péréquation (DNP) pour un total de 192.092€ en 2017, soit 40 % de part péréquation sur 2017.

En raison du niveau élevé de la DSR et de la DNP, la DGF par habitant est très élevée et atteint 233€/hab en 2017 contre 142€/hab pour la strate nationale.